

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames BOURLAND, DESJARDINS, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH, Messieurs CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS

Absents excusés : Mesdames FOUREZ (pouvoir à Madame POUTREL), GUESNON (pouvoir à Monsieur JUS) LE DARD (pouvoir à Madame VANDEVOIR), Monsieur ACHARD (pouvoir à Monsieur JUEL)

Absente : Madame GODEFROY

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°05/2024 – MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de LAIZE-CLINCHAMPS d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS , dans un délai maximal de 8 jours ouvrés suivant la réception de délibération.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de LAIZE-CLINCHAMPS procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS **deux cartes achat**.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS dans un allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de LAIZE-CLINCHAMPS créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de LAIZE-CLINCHAMPS paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros (offert la 1^{ère} année).

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

POINT CŒUR DE BOURG

1. L'étape administrative est en phase de purge :
 - Les permis d'aménager sont autorisés.
 - Les autorisations concernant le dossier « loi sur l'eau » sont acquises.
 - La commune a la maîtrise foncière complète du terrain.
 - Commission d'appel d'offres le lundi 18 mars 2024 pour l'ouverture des offres concernant les travaux de viabilisation du terrain, pour une validation en conseil municipal fin avril 2024.
2. Les permis de construire des commerces, services et logements VEFA sont en cours d'instruction.
3. Le projet entre en phase opérationnelle. Cela impose une communication pour annoncer la mise en route des travaux :
 - Conférence de presse le 5 mars 2024.
 - Annonces de commercialisation sur les supports de communication communaux (lettre d'informations municipales, bulletin annuel, site Internet, réseau social Facebook).
 - Affichage commercialisation 4x3m sur site.

Délibération n°06/2024 - PROPOSITION DE FINANCEMENT – CREDIT AGRICOLE – VIABILISATION CŒUR DE BOURG

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune de Laize-Clinchamps souhaite s'engager dans la création d'un cœur de bourg ;

Considérant que la commune assurera la viabilisation et l'aménagement des voies et espaces publics, y compris la desserte de chacun des lots, logements et locaux professionnels par les branchements en limite de propriété aux différents réseaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prêt pour le financement des travaux de viabilisation ;

Considérant la proposition de financement du crédit agricole Normandie, **prêt relais taux fixe :**

- **Montant : 2 000 000 €**
- **Durée : 24 mois maximum**
- **Taux : 3.85 %**
- **Modalité de remboursement : in fine ou par remboursement anticipé partiel ou total sans indemnité**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de financement du crédit agricole Normandie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°07/2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL – VIABILISATION CŒUR DE BOURG

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune de Laize-Clinchamps souhaite s'engager dans la création d'un cœur de bourg ;

Considérant la délibération n°06/2023 en date du 30/01/2023 ayant pour objet la création d'un budget annexe pour la centralité ;

Considérant que ce projet comprend environ 26 terrains libres de constructeur, environ 41 logements de type T3 à T5 « maison de ville », environ 4 appartements de type T2, au-dessus des locaux de services, environ 2000 m² de surface de plancher destinés à des services et commerces et, enfin, des terrains non affectés pouvant recevoir ultérieurement des bâtiments publics et/ou des commerces et services complémentaires ;

Considérant que les deux permis d'aménager ont été accordés en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que la commune assurera la viabilisation et l'aménagement des voies et espaces publics, y compris la desserte de chacun des lots, logements et locaux professionnels par les branchements en limite de propriété aux différents réseaux.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs concernant la création du projet de la Centralité, le montant total des travaux s'élève à **2.062.655,00 € HT** soit **2.165.787,75 € TTC**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR et de DSIL,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ainsi qu'à déposer les dossiers de demande de subvention.

Délibération n°08/2024 : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET DU CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 ;

Exposé des motifs ;

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire (ci-après « **Zones d'accélération** ») ;

Considérant que le ministère de l'écologie a mis en place, le 5 juin 2023, un portail cartographique des énergies renouvelables rassemblant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, notamment sur le territoire de la commune de Laize-Clinchamps.

Considérant le souhait de la commune de Laize-Clinchamps de se concentrer sur la production d'énergie solaire, énergie renouvelable qui est la mieux adaptée à son territoire ;

Considérant les modalités d'organisation de la procédure de concertation, à savoir :

Mise à disposition du dossier d'information et d'un registre de recueil des remarques à la mairie de Laize-Clinchamps du 04 au 22 mars 2024, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Information des habitants par le site Internet de la commune avec un relai du site facebook de la commune ainsi qu'un affichage en mairie.

Considérant le dossier mis à disposition du public, en ce compris le projet de cartographie des Zones d'accélération, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ne prennent pas part au vote de la présente délibération :

- les membres du conseil municipal intéressés à la présente délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;
- les membres du conseil municipal se trouvant dans toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** :

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation de la procédure de concertation du public, à savoir : **Mise à disposition du dossier d'information et d'un registre de recueil des remarques à la mairie de Laize-Clinchamps du 04 au 22 mars 2024, aux heures habituelles d'ouverture de**

la mairie. Information des habitants par le site Internet de la commune avec un relai du site facebook de la commune ainsi qu'un affichage en mairie ;

- **D'APPROUVER** le contenu du dossier mis à disposition du public, en ce compris la cartographie des Zones d'accélération.

Emplacement des zones d'accélération



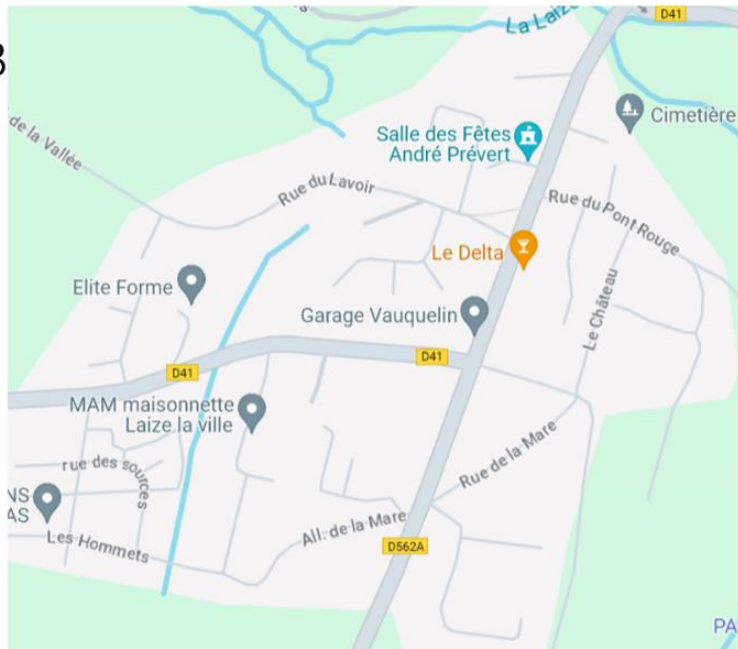
Zone 1



Zone 2



Zone 3



Zone 4

Parcelles 15-16-17 et 18

 Zone d'accélération



Pas de rapport des commissions

Pas de questions diverses

Fin de séance à 20h45